

Localisation : 23
Aire d'étude : commune Felletin
Commune : Felletin
Adresse : 10 rue Reby-Lagrange

Titre courant : **troisième hôtel-Dieu**
Dénomination : hôtel-Dieu
Destinations : maison de retraite

Référence : IA23000307

Cartographie : Lambert2 0587477 2098061

Cadastre : 1817 D 450 ; 2003 AL 8

Statut juridique : propriété publique

Protection :

Etat de conservation : restauré

Dossier d'inventaire topographique établi en 2001, 2002 par Celer Françoise

© Inventaire général, 2001 ; © Ville de Felletin, 2001

HISTORIQUE

Datation : 17e siècle. .

Auteur(s) :

Labesse Gilbert (maçon) , Savis Léonard (maçon)
(attribution par source).

Commentaire : Cet édifice datant vraisemblablement du début du 17e siècle et appartenant à Antoine Granchier, sieur de Chissac, châtelain de Saint-Quentin, fut acquis en 1678, pour 1400 livres, par les consuls de Felletin désireux d'y installer l'hôtel-Dieu, précédemment situé dans le quartier de la Pelleterie (cf. notice IA23000340). Le bâtiment est décrit couvert à tuiles plates, composé d'un bas, chambres et grenier et le jardin qui est à droite, situé au quartier du cheval blanc et dans le faubourg de la font-à-l'Anel. A cette date des travaux de reconstruction ou réhabilitation furent vraisemblablement effectués. Le 1er février 1885 des travaux de réparations sont adjugés au Sieur Gilbert Labesse et à la même date Léonard Savis s'engage à effectuer également des travaux. L'hôtel-Dieu possédait encore vers 1875 un grand pré de 35 ares. Le bâtiment, devenu maison de retraite en 1968, est vendu en 1969 à la congrégation des Soeurs de la Providence de Saint André à Petre (Moselle). En 1987, la commune, devenue propriétaire du bâtiment, le cède à l'école des métiers du bâtiment sous réserve que l'école construite à ses frais un mur de clôture le séparant de l'école Saint-Roch ; antérieurement une visite avait été effectuée en 1986 en vue d'une réhabilitation. Aujourd'hui l'édifice, devenu résidence d'étudiants J. Rigaud, appartient à l'offices des HLM.

DESCRIPTION

SITUATION : en ville

MATERIAUX

Localisation : 23 - Felletin Réf. : IA23000307
Adresse : 10 rue Reby-Lagrange
Titre courant : troisième hôtel-Dieu
Dénomination : hôtel-Dieu

Gros oeuvre : granite ; pierre de taille ; moellon ; enduit partiel
Couverture : tuile plate

STRUCTURE

Parti de plan : plan allongé
Vaisseaux et étages : sous-sol ; 1 étage carré
Couvrement : voûte en berceau

ELEVATIONS : élévation à travées

COUVERTURE : toit à longs pans

DISTRIBUTION : escalier intérieur

COMMENTAIRE DESCRIPTIF

Ce bâtiment allongé, avec cave voûtée abritant un puits, présente une façade antérieure orientée sud-est et se développant sur 7 travées ; il comporte un étage carré et un étage de comble éclairé par trois lucarnes interrompant l'avant-toit. L'élévation postérieure présente au rez-de-chaussée une baie en plein cintre, aujourd'hui bouchée, surmontée d'une petite niche. La charpente est composée de huit fermes. L'intérieur a été entièrement remanié pour y aménager des chambres d'étudiants.

Documentation

Archives

AD Creuse

Série B

B 1338

-Mention d'une assemblée dans la salle de l'hôtel-Dieu **27 novembre 1789.**

Série E

74 E dépôt J3

-Installation du tribunal dans une salle de l'hôtel-Dieu. **S.d. (1790)**

74 E dépôt P3

-Etat des ornements sacerdotaux conservés à l'hôtel-Dieu (s.d ; vers **1795**)

Série O

O 408

-Lettre du préfet au sous-préfet mentionnant le projet d'agrandissement d'une chapelle dépendant de l'hospice de Felletin, évalué à 7424f. 75 c.

O 409

-Plan géométrique de l'ancien hospice des dames religieuses, relatif à une proposition de modification de voirie (s.d., 1809)

Bâtiments communaux : hospice, salle d'asile; réparations des bâtiments, Sans date(vers 1809).

Nécessité de réparations en 1852 et 1884.

A.C. Felletin

-Registre des délibérations du conseil municipal (**registre de 1800 à 1806**).

Mémoire sur l'hospice de la ville de Felletin et sur son fonctionnement

La commission de l'hospice demande la tenue d'une école pour l'instruction des jeunes filles sous la direction de Marie Magdelaine Gipoulon chargée elle même du régime intérieur de l'hospice (comme celle qui y existait en 1790). **2 pluviôse XI (février-mars 1802)**

1A2.(Hospice)

-Mémoire de M. Pauly, architecte, concernant une vacation d'une journée passée au levé du plan de l'hospice :**10 octobre 1866**

4B5.(Hospice)

-Délibération de la commission administrative de l'hospice. **27 décembre 1875.**

Cette commission décide de vendre au prix arbitré par l'expert la parcelle du pré de l'Hospice dont Madame Barnicaud demande à faire l'acquisition.

-Délibération municipale. **6 février 1876.**

Le conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la vente de la parcelle du pré de l'Hospice dont Madame Barnicaud demande à faire l'acquisition.

Documentation (suite 1)

A.C. Felletin

4B5.(Hospice)

-Travaux de la commission chargée de chercher un local pour l'école des filles. **16 octobre 1881.**

La ville de Felletin possède depuis longtemps pour les jeunes filles une institution libre tenue par les dames de la communauté de Saint-Roch, mais pas d'école communale. La municipalité souhaite donc en organiser une qui serait dirigée par des dames également prises dans la congrégation religieuse de Saint-Roch. Pour les bâtiments la commission nommée pense à l'hospice.

-Procès-verbal d'adjudication de travaux. **1er Février 1885**

Concerne les travaux de réparations et d'aménagement dans les bâtiments de l'hospice de Felletin. Le montant de la dépense prévue au devis et approuvé par le préfet s'élève à la somme de 2978 livres 45 sols. Le sieur Labesse Gilbert demeurant à Felletin est déclaré adjudicataire des travaux .

-Correspondance du préfet au maire. **11 mars 1885**

Il l'informe de son intention de verser dans la caisse de secours de l'Hospice de Felletin la somme de 700 livres sur les fonds départementaux de 1884 pour réparations aux bâtiments

-Délibération municipale. **16 mars 1981**

Le conseil municipal souhaite effectuer les démarches nécessaires en vue de procéder au rachat de l'ancien hospice de la ville vendu en 1969 à la Congrégation des Soeurs de la Providence de Saint-André à Peltre (Moselle) ; cette congrégation n'ayant pas donné suite à ses projets, l'édifice ne devrait lui être d'aucune utilité.

-L'achat du bâtiment et du terrain (parcelle AM 8, d'une superficie de 10 ares 77 centiares) est convenu au prix de 38 772 francs. Le conseil souhaite en faire un Centre d'activité artisanale.

-Délibération municipale. **9 septembre 1985**

Le conseil municipal demande l'inscription des façades et de la toiture de l'ancien hospice.

-Délibération municipale. **16 juin 1986**

Les bâtiments de l'ancien hospice sont dans un état de vétusté très avancé; la commune n'en ayant aucune utilité, il est décidé de s'en dessaisir. Le conseil décide de faire une proposition à la chambre d'Apprentissage de la Maçonnerie.

-Rapport de visite pour une réhabilitation de l'ancien hôtel-Dieu de Felletin. **18 septembre 1986**

Rapport effectué à la demande de M. Chamfreau par la section TS1 de Felletin.

-Correspondance du maire au sous-préfet. **14 janvier 1987**

Cette correspondance apprend que l'hospice de la ville a cessé toute activité en 1968, année d'ouverture de la maison de retraite qui a accueilli tous les pensionnaires de l'hospice (ancien hôtel-Dieu)

-Arrêté préfectoral. **25 mars 1987**

L'hospice de Felletin, ayant cessé toute activité depuis 1968, est supprimé. Ses biens sont dévolus au Centre Communal d'Action social de Felletin.

Documentation (suite 2)

A.C. Felletin

4B5.(Hospice)

-Délibération municipale. **22 Septembre 1987**

Le conseil municipal décide de céder l'ancien hospice à la chambre syndicale des entreprises de maçonnerie et béton armé, pour l'aménagement de chambres pour les élèves de l'EMB.

Une des conditions de cette cession, faite pour un franc symbolique, sera pour l'acquéreur de construire en limite de propriété côté école Saint-Roch, un mur de séparation en pierre et de refaire le mur extérieur côté Rue Reby Lagrange, en pierre également).

1D5

-Délibération de la commission administrative de l'hospice. **24 décembre 1908.**

La commission décide qu'il y a lieu de faire diverses réparations à un bâtiment isolé dépendant de l'hospice de Felletin (devis de 686 livres)... et en vue de l' affecter aux traitements des malades atteints de maladies contagieuses.

1 D1

-Extrait des délibérations du conseil municipal concernant le rachat de l'hospice aux sœurs de la Providence et sa cession à l'école des Métiers du Bâtiment (1981-1986) ; documents administratifs divers concernant la cession en 1987

Bibliographie

PATAUX, Abbé. **Felletin XVII et XVIII siècles**. Limoges : imprimerie- librairie Veuve H Ducourtieux, 1880. P. 331

Renseignements historiques chronologiques

- 27 novembre 1789 « Antoine Roy-Pierrefitte, maire de la ville, Charles- François Desales de Champneuf, 1^{er} échevin, J.B. Choupineau, procureur du roi, Philippe Mazetier, secrétaire greffier de l'hôtel de ville déclarent que le dimanche 22 novembre les souscripteurs du bureau de charité et les habitants de la ville étaient rassemblés dans la salle de l'hôtel-Dieu....pour délibérer sur les moyens d'approvisionner la ville en grains.... ; des représentants de la garde nationale interviennent disant que ce n'était pas à l'hôtel-Dieu, mais à l'auditoire pris pour hôtel de ville que les assemblées devaient se tenir.....la délibération se faisait dans la salle qui est à l'étage ».
A.D. Creuse série B B1338
- 18 décembre 1790 : « Le conseil arrête que les officiers municipaux prendront les moyens convenables pour procurer les bâtiments nécessaires au tribunal.....provisoirement, le tribunal sera installé dans la salle haute de l'hôtel-Dieu, qu'à cet effet, ils feront réparer cette salle..... la municipalité sera autorisée de faire prendre les anciens bancs de l'auditoire actuel de la ville pour les employer à la nouvelle salle.....».
A.C. Felletin (registre de délibération)
- décembre (s.d. vraisemblablement 1790) : Il est précisé à Mrs le curé et maire de Felletin et à Mrs les syndics prêtres et communalistes de Beaumont que le jeudi 30 décembre il sera procédé, en la salle de l'hôtel-Dieu, à l'installation du tribunal.
A.D. Creuse 74 E dépôt J3
- s.d. (vers 1795) Etat des ornements sacerdotaux conservés à l'hôtel-Dieu.
« quatre chasubles dont une noire garnie d'étole et manipule, les autres trois de différentes couleurs garnies aussi de manipules, étoles et voiles et deux bourses, une nappe d'autel garnie de dentelle, un surplis, une aube et deux cordons, une nappe d'autel»
- 3 octobre 1800 Evocation d'un mémoire concernant l'entretien de l'hôtel-Dieu de Felletin
« L'hospice de Felletin qui n'a été appelé hospice que depuis la Révolution, était et est encore un établissement de charité fondé par les anciens sous le titre d'hôtel-Dieu et consiste en un bâtiment et dépendances dans lequel on a jamais admis que cinq ou six pauvres infirmes et sans ressources qui devaient être originaire et enfant filleul de la ville et non étrangers.
Ces six pauvres dont le nombre est quelquefois moindre et jamais au-dessus sont soignés et nourris par une servante aux dépens des charités et redevances promises et payées par les fondateurs et leurs représentants qui en formaient le revenu, les uns en deniers,

Renseignements historiques chronologiques

quelques autres, en grains, qui étant acquittés assez régulièrement, formèrent dans la suite autant de redevances annuelles qui suffisaient pour faire soigner ces six pauvres...

Cet hôtel-Dieu ou hospice était autrefois régi par un syndic amovible, nommé par les habitants et ensuite, dans ces derniers temps, il a été gouverné par un bureau d'administration qui a déjà donné l'état de ses recettes et dépenses aux autorités constituées.

Ce revenu dont les états seront joints au présent mémoire, médiocre, mais employé avec économie, suffit avec quelques charités gratuites données de temps à autre par les citoyens aisés pour nourrir et soigner chaque année le petit nombre de pauvre et pour dédommager les gouvernantes de leurs peines et salaire »

D'après ce détail, le conseil municipal « pense qu'il peut seulement continuer de faire administrer son hospice comme il a fait par le passé mais que ce n'est pas le cas d'établir un octroy pour en augmenter les revenus.... ».

Mars 1802

Délibération du conseil municipal.

La commission de l'hospice demande la tenue d'une école (comme il en existait en 1790), pour l'instruction des jeunes filles sous la direction de Marie-Madeleine Gipoulon, chargée elle-même du régime intérieur de l'hospice .

Le but de la commission est de réunir en une même personne la directrice de l'hospice et celle d'une école qui existait en 1790. Le nombre des élèves de cette écoles est toujours croissant. L'instruction des jeunes filles qui en 1790 avait lieu dans un local dépendant du bâtiment de l'hospice continuera d'y avoir lieu. Deux femmes sont nommées institutrices de l'école étant déjà logées dans l'hospice où elles ont d'autres fonctions.

1826

Réparations et entretien des bâtiments.

1826-1828

Demande des dames de Saint-Roch pour obtenir la jouissance de bâtiment dépendant de l'ancien hôtel-Dieu (*cf. pièce annexe II*).

1^{er} août 1843

Adjudication pour réparation à l'hospice de Felletin.

1852

Nécessité de travaux à faire.

Travaux à faire « dans la salle, la cuisine, l'escalierdouze paire de contrevents pour les deux façades doivent être refaites à neuf, une autre paire de contrevent pour la cuisine...le portail communiquant de la cour à la rue des Fossés tombe de vétusté et doit être refait... ».

A.D. Creuse série O O 409

Renseignements historiques chronologiques

- 10 octobre 1866 Mémoire de M. Pauly, architecte
Une vacation d'un jour pour levée le plan de l'Hospice
AC Felletin 1A2
- 23 décembre 1875 Levée de plan faite par l'instituteur François Blazé, d'une parcelle
de terrain que Madame Veuve Barnicaud demande à acquérir
(section D, parcelle 68)
A.C. Felletin 4 B5
- 27 décembre 1875 Délibération de la commission administrative.
Cette commission décide de vendre au prix arbitré par l'expert la
parcelle du pré de l'Hospice dont Madame Barnicaud demande à
faire l'acquisition.
- 6 février 1876 Délibération municipale.
Le conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la vente de la
parcelle du pré de l'Hospice dont Madame Barnicaud demande à
faire l'acquisition.
- Avril 1876 Opposition du préfet à la vente d'une partie du pré de l'hospice.
- 1884 Nécessité d'entreprendre des réparations indispensables pour
l'assainissement des salles et la suppression de la chapelle qui
occupe actuellement une partie importante des bâtiments de
l'hospice et de l'appartement servant aujourd'hui de classe à la
communauté des Sœurs de Saint-Roch.
A.D. Creuse Série O O 409
- 11 mars 1885 Correspondance du préfet au maire.
Le préfet informe le maire de son intention de verser dans la caisse
de secours de l'Hospice de Felletin la somme de 700 livres sur les
fonds départementaux de 1884 pour réparations aux bâtiments.
- 1^{er} Février 1885 Procès-verbal d'adjudication de travaux de réparations à exécuter
dans les bâtiments de l'hospice.
Le montant de la dépense prévue au devis approuvé par Mr le
préfet s'élève à la somme de 2978 livres 45 soles.
Le sieur Labesse Gilbert demeurant à Felletin est déclaré
adjudicataire des travaux .

Renseignements historiques chronologiques

- 1969 L'hospice est vendu aux sœurs de la Providence.
- 16 mars 1981 Délibération municipale.
Le conseil souhaite effectuer les démarches nécessaires en vue de procéder au rachat de l'ancien Hospice de la ville vendu en 1969 à la Congrégation des Sœurs de la Providence de Saint-André à Peltre(Moselle) et à laquelle, du fait qu'elle n'a pas donné suite à ses projets, il est d'aucune utilité.
Il expose qu'il a obtenu satisfaction et qu'il souhaite établir dans cet édifice un Centre d'Activité Artisanale.
- 9 septembre 1985 Délibération municipale.
Le conseil municipal demande l'inscription des façades et de la toiture de l'ancien hospice.
- 16 juin 1986 Délibération municipale.
Les bâtiments de l'ancien hospice sont dans un état de vétusté très avancé, la Commune n'en a pas besoin et décide de s'en dessaisir.
Le conseil décide de faire une proposition à la chambre d'Apprentissage de la Maçonnerie pour éventuellement un prix très bas.
- 18 septembre 1986 Rapport de visite pour un projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancien hospice de Felletin, effectuée le 10 septembre à la demande de M. Chamfreau par la section TS1 de Felletin.
- 14 janvier 1987 Correspondance du maire au sous-préfet.
Cette correspondance apprend que l'hospice de la ville a cessé toute activité en 1968, année d'ouverture de la maison de retraite qui a accueilli tous ces pensionnaires.
- 25 mars 1987 Arrêté préfectoral.
L'hospice de Felletin, ayant cessé toute activité depuis 1968, est supprimé. Ses biens sont dévolus au Centre Communal d'Action social de Felletin.
- 22 Septembre 1987 Délibération municipale.
Le conseil Municipal a décidé de céder à la chambre syndicale des entreprises de maçonnerie et béton armé pour un franc symbolique l'ancien hospice pour l'aménagement de chambres pour les élèves de l'E.M.B. (une des conditions de la vente sera pour l'acquéreur de construire en limite de propriété, côté Ecole Saint-Roch, un mur de séparation en pierre et de refaire le mur extérieur côté Rue Reby Lagrange, en pierre également).

PIECE ANNEXE -II-

Demande de jouissance par les dames de Saint Roch de bâtiments, cour et jardin dépendant de l'hôtel-Dieu. 1828-1838.

A.C.Felletin

D'autorisation de Monsieur le sous-Préfet
Monsieur le Maire
M. Officier

Les Dames religieuses Hospitalières de la congrégation de St Roch,
chargées tout à la fois des soins à donner aux pauvres de l'hospice et de l'instruction
des jeunes personnes du sexe, ne demandent qu'un acte de justice qui leur
Municipal veuille bien prendre des mesures pour assurer irrévocablement à leurs
congrégation, ou à toute autre congrégation religieuse qui pourroit dans la suite les
remplacer la jouissance, non seulement des bâtiments, cours et jardins dépendants de
l'hospice mais encore d'un petit jardin qui se trouve, près de l'église, sur lequel
n'est que de St Roch et qui se voit figuré sur les plans de l'hospice
qui par un abus de la langue d'usage ont été vendus, la Dotation de ces dernières
objets est déterminée par la considération que dans l'état de prospérité où se
trouve cet établissement, les nouvelles constructions qui y ont été faites, ont dû
après de grandes sollicitations auxquelles il a été difficile de parvenir si l'on
n'accorde point à ces Dames la jouissance de ce petit jardin en faveur tout à la fois
en nouveau jardin potager et en lieu de promenade et de repos pour les pensionnaires
étant que leur premier vœu, délibération sur cet objet, par M. l'Officier,
Prévôt de l'Ordre de St Roch qui se rattache à la culture des terres de ce Doyenné
Dix l'an 1802, quatre exp. religieuses se réunirent à l'hospice de St Roch pour s'y
tenir exclusivement au soulagement des pauvres et à instruire la jeunesse dans les
principes de morale et de religion, deux autres s'y réunirent ensuite, en petit
établissement séparé sur des biens de fondation et les dames qu'elles obtinrent
leurs premières années de faire des réparations considérables aux anciens
bâtimens, et d'acquiescer le mobilier de l'hospice par contribution en usage
Quelques années après ces dames obtinrent du Gouvernement l'autorisation
une expresse légale, un décret impérial du 10^{ème} Juin 1807 les érigea en une
congrégation de Sœurs Hospitalières sous l'invocation de St Roch

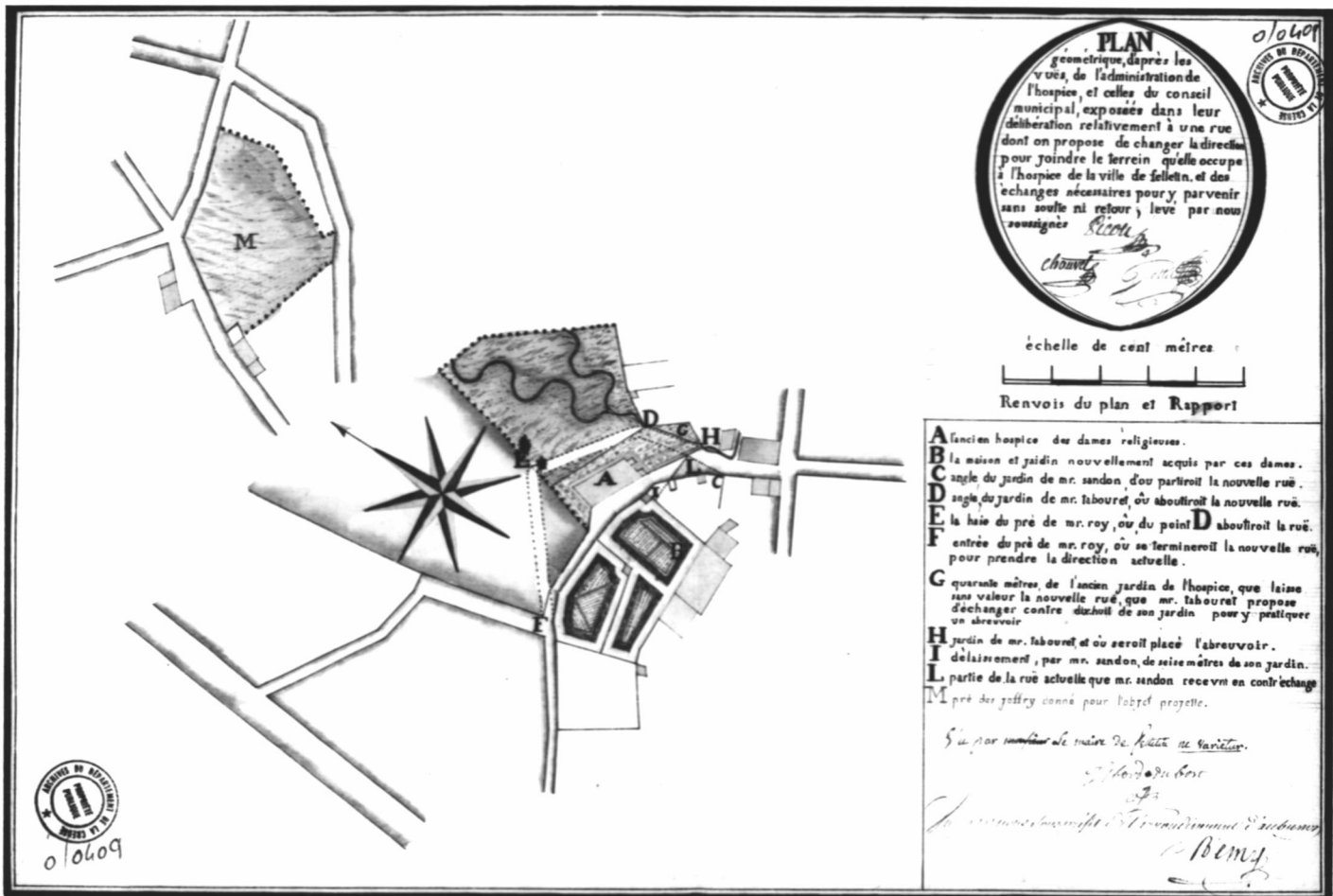
PIECE ANNEXE -II- (suite)

Demande de jouissance par les dames de Saint Roch de bâtiments, cour et jardin dépendant de l'hôtel-Dieu. 1828-1838.
A.C.Felletin

L'année suivante elle acquiesce par un contrat public de 17 août 1808 et la
 Dame Jeanne Jacquet Lacharme et ses enfants Moyse et Joseph la femme de
 Jeanne Lacharme, une maison spacieuse avec les jardins en dépendant, situés
 contiguë aux anciens bâtiments de l'hospice, ce contrat par sa ratification
 particulière fut inscrit au procès de M. Lefebvre, qui suit par un autre acte
 public en date du 16 juin 1808 en faveur de l'hospice de Felletin pour
 la donation que les dames de l'abbaye de St. Anne, de Joulou, de France et de
 France, Rouget et Ciffard sœurs hospitalières de cette congrégation, avaient
 privé volontairement pendant leur vie, la jouissance des objets donnés et que cet
 acte fut signé et signé par l'abbé de Felletin pour les sœurs de l'abbaye de
 Joulou au lieu de la donation, l'ont pensé qu'il étoit bon de que l'on puisse
 alors celui qui se présentait comme donateur. L'hospice de Felletin a été
 autorisé à accepter cette donation par un décret du Roi le 22 fév. 1816
 Enfin M. Lefebvre, l'abbé de Felletin ont en deux ou trois fois le
 premier sonneur a acquis successivement en bel étage de propriétés
 qui bientôt les anciens bâtiments de l'hospice et la maison acquise de
 la Dame Jacquet Lacharme ne peuvent suffire à l'impresence ^{M. Lefebvre}
 Des sœurs de famille jaloux de faire élire leurs sœurs dans cette maison
 Le 1^{er} août 1816, ces dames ont fait une augmentation de 11 autres de long pour
 aux anciens bâtiments de l'hospice, et en l'année 1823 qui vient de, féciales, elle
 ont fait construire à grands frais un beau et vaste bâtiment sur l'emplacement de la
 maison acquise de la Dame Lacharme dont une partie s'élève sur de l'abbaye et qui
 d'ailleurs se présentait aucun comode pour l'objet auquel elle étoit affecté
 aucun de vous si ignore, M. Lefebvre que toutes les améliorations et augmentations qui se font
 faites dans l'hospice se font en son travail, au zèle et à la sagacité de l'administration
 de ces dames, que l'hospice si a participé à aucun de l'usage qu'aucune contribution particulière
 n'a été demandée et aujourd'hui les dépenses faites par ces dames s'élèvent au moins à
 80,000, qui seroit facile à établir, sans s'en être tenu ainsi que dans la suite constaté
 par la Dame Lacharme à M. Lefebvre, et de l'année n'a été qu'un homme de confiance
 de ces dames et qu'elles l'ont en tant...

- Doc. 1 Plan géométrique de l'ancien hospice des dames religieuses et de ses abords et relatif à une proposition de modification de voirie.
Sur ce plan apparaissent l'hôtel-Dieu appelé hospice en A et en B, la maison acquise en 1808 par la congrégation de Saint-Roch ; la disposition de ces deux bâtiments de part et d'autre d'une rue incitent un changement de tracé de cette artère pour un problème de commodité.
Dessin à l'encre de chine et aquarellé, (s.d. vers 1809) Picon;Chauvet;Grellet
AD, Creuse . série O 409

Repro. Inv. P. Rivière 00230388X
00230399XA



Doc. 2 Extrait du plan cadastral de 1817. Section D, parcelle 450. Echelle : 1 / 1250
Papier, encre, lavis, 1817. Leudière (géomètre)

Repro. Inv. P. Rivière 02230211X
02230231XA

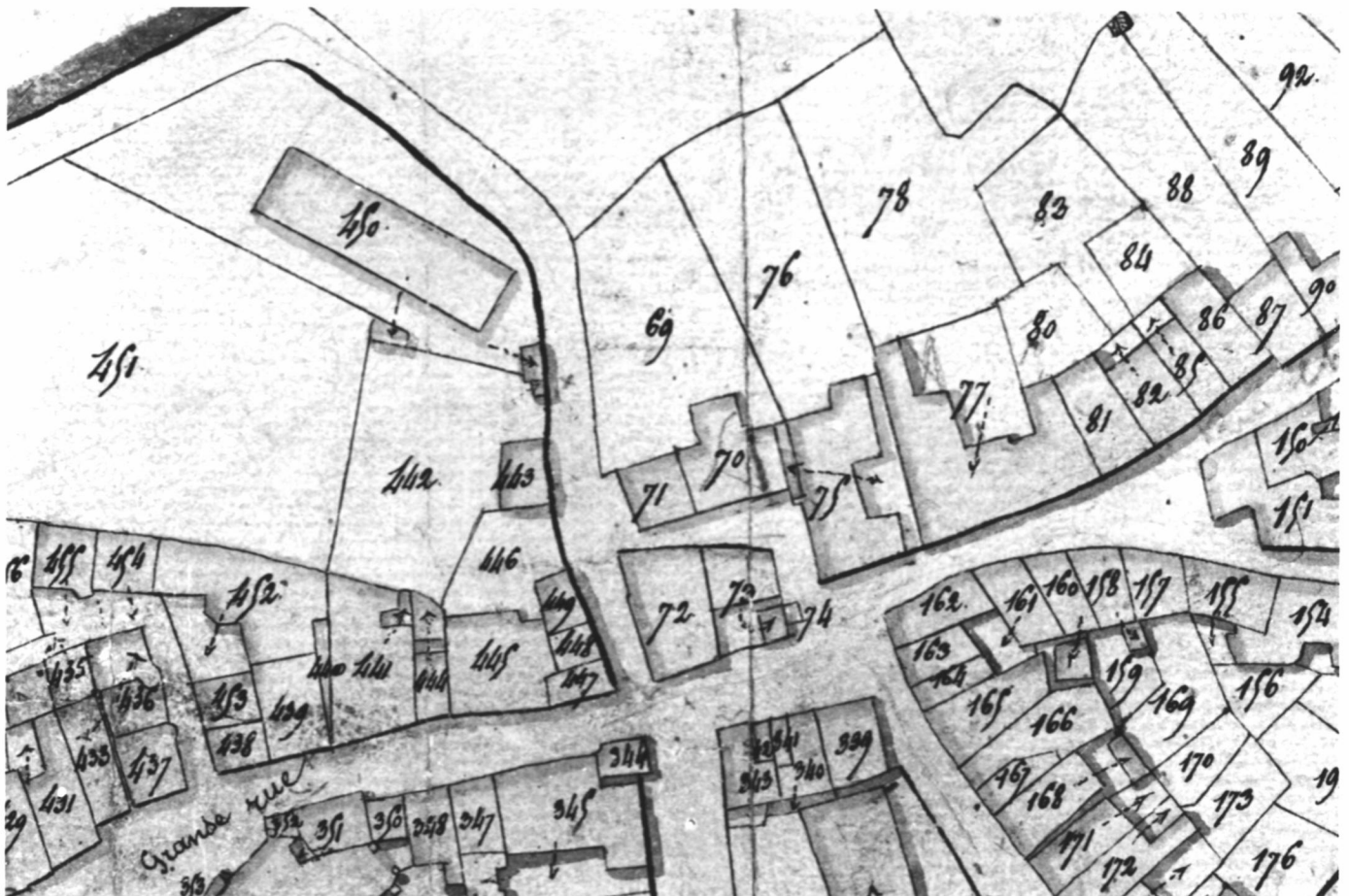


Fig. 1 Vue d'ensemble de l'élévation donnant rue Reby Lagrange

Phot. Inv. P. Rivière 01230332X



Fig. 2 Vue, depuis l'école Saint-Roch, de l'élévation nord-ouest.

Phot. Inv. P. Rivière 03230123X



Fig. 3 Vue depuis l'école Saint-Roch, de l'élévation nord-ouest

Phot. Inv. P. Rivière 03230122X

